

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

**Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° 98-93 du 7 juillet 1998 portant sur la gestion des restaurants de personnes âgées et la fixation de leurs tarifs ;

**VU** l'arrêté du 13 avril 2023 fixant les tarifs de la restauration de personnes âgées au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**VU** la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration des personnes âgées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

<b>REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS</b>	<b>TARIF UNITAIRE(*)</b>
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,15 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,50 €
Invités non retraités	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,50 €
Repas festifs	16,40 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,15 €

Café	0,87 €
Vin	0,87 €
Vin supérieur	1,85 €
<b>PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE</b>	<b>TARIF UNITAIRE (*)</b>
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 <sup>er</sup> plateau)	11,45 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	9,15 €
Invités non retraités (1 <sup>er</sup> plateau)	13,90 €
Invités non retraités (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 <sup>er</sup> plateau)	13,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	11,50 €

(\*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(\*\*) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3<sup>ème</sup> âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,90 € fera l'objet d'un certificat administratif.

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2024.

## ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 4238 nature 7066.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET  
Maire